

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

ARRÊTÉ n° 2022-0012
AFFICHAGE n° 2022-13
du
au

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 ;
- l'arrêté métropolitain n° 2020-0030 du 27/07/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Pribetich, vice-Président ;
- les arrêtés métropolitains n°2021-0010 du 23/02/2021 et n°2021-0093 du 30/09/2021 constatant les procédures de mise à jour n°1 et n°2 du PLUi-HD ;
- les actes administratifs cités en annexe au présent arrêté.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de Dijon métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les pièces suivantes :

- les servitudes d'utilité publique (pièce 6.1)
- les périmètres de droit de préemption commercial et urbain, de ZAC, de PAE et de prise en considération (pièce 6.3)
- le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO et sa zone écrivain (pièce 6.9)

ARTICLE 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairie des 23 communes membres,
- à la DDT de la Côte d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon,
- au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon.
- sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des 23 communes membres et au siège de Dijon métropole durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole.

Fait à Dijon, le 11 FEV. 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1er vice-Président


Pierre Pribetich